

SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

**Convention de mise à disposition
de données issues du système d'information
géographique (SIG) de TEREGA**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 0 Procurations : 8	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	3-1

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

La commune de Pamiers est traversée par une canalisation de gaz naturel haute pression, dont le gestionnaire national est l'entreprise TEREGA.
Cette canalisation est une Servitude d'Utilité Publique.

La commune a demandé à TEREGA de mettre à sa disposition les données suivantes issues de son Système d'Information Géographique (SIG) :

- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 1 ;

- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux et des effets létaux significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 2 et SUP 3.

Cette mise à disposition doit être réalisée par la signature d'une convention à titre gratuit, pour une durée d'un an.

Vu l'article R555-30 du code de l'environnement,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition par TEREKA de données issues du Système d'Information Géographique (SIG), à la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

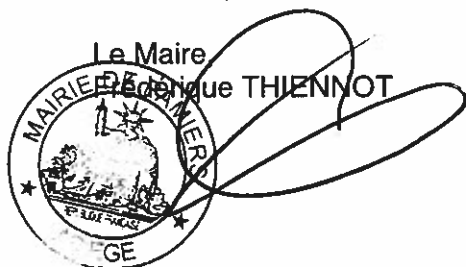
Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de données issues du Système d'Information Géographique entre TEREKA et la commune, telle que présentée.

Article 2 : Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces dispositions.

Fait en l'hôtel de ville, le cinq juillet deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 05/07/2023



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **12 JUL. 2023**
ou après notification le